

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN Ambert Livradois Forez

ENTRE

- La commune d'Ambert, représentée par son Maire, Monsieur Guy GORBINET,
- La commune d'Arlanc, représentée par son Maire, Monsieur Jean SAVINEL,
- La commune de Cunlhat, représentée par son Maire, Madame Chantal FACY,
- La communauté de communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Ci-après les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le Préfet du Département du Puy-de-Dôme,

Ci-après « l'État » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Parc naturel régional du Livradois-Forez, représenté par son Président, Monsieur Stéphane RODIER,
Ci-après les « Partenaires »

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations de conforter les dynamiques actuelles du territoire tout en permettant des actions dont l'objectif est de (re)donner vie aux centres-bourgs / ville. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par un courrier de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes Ambert Livradois Forez (CCALF) et les Partenaires.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Parc naturel régional Livradois Forez (PNRLF) s'engage à « *Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement* ». La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement de son territoire pour 12 ans. La Charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. La Charte engage les collectivités du territoire — les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Département(s) et les Régions concernés — qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.
4 axes stratégiques régissent le PNR :
- Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance

- Axe 2 : Un « territoire de ressource » au bénéfice des habitants
- Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »
 - Objectif stratégique 3.2 : mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
 - Objectif opérationnel 3.2.1 : Doter tout le Livradois-Forez d'outils stratégiques et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat
 - Objectif opérationnel 3.2.2 : Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement
 - Objectif opérationnel 3.2.3 : Développer l'ingénierie territoriale en créant un atelier d'urbanisme rural
- Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et les mutualisations de moyens déjà existants sur le territoire d'ALF.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention et mis en place dès la signature de la présente convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
La CCALF va recruter un chef de projet qui sera, à la fois, en charge du programme Petites Villes de Demain et de l'OPAH-RU. L'EPCI sollicitera les financements de l'ANAH et de la Banque des Territoires à hauteur de 75 % pour un montant maximum de 55 000 € / an. Les 25 % restants seront à la charge de la CCALF.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT. L'équipe-projet sera composée du référent PVD de l'ANCT, des techniciens de la CCALF et du PNRLF, des référents des communes.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre via un suivi de certains indicateurs (taux de vacance, taux de chômage, taux de résorption de l'habitat insalubre...) et par la construction d'indicateurs en fonction des projets définis et de leurs évolutions (nombre de km de piste cyclable créée, nombre de parking de co-voiturage créée, nombre de borne de recharge mise en place...)
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services et au numérique...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : chaque commune organisera sa concertation et définira ses propres outils à mettre en place.
- La communication des actions à chaque étape du projet : la communication sera portée par les communes en partenariat avec la CCALF qui assurera la communication au niveau des bassins de vie.

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Vice-Président de la CCALF en charge de l'habitat, de Madame le Maire-Adjoint de la commune d'Ambert en charge de l'environnement, du centre-ville et de l'urbanisme, de Monsieur le Maire de la commune d'Arlanc, de Madame le Maire de Cunlhat ou de leurs représentants le cas échéant.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers, techniques et locaux pourront être associés en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Les réunions du comité de projet pourront être mutualisées avec les comité de pilotage de l'OPAH-RU et de l'ORT.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La

signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : État des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Évolution et situation du territoire

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

La communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) est un territoire récemment créé. Issu de la fusion de sept intercommunalités et de deux syndicats en 2017, il compte 58 communes pour un peu plus de 28 500 habitants.

Il est situé dans le quart sud-est du département ce qui lui confère d'être un territoire rural de moyenne montagne. Il est traversé du nord au sud par la Vallée de la Dore et formé par deux massifs : les Monts du Livradois à l'ouest et les Monts du Forez à l'est.

Ambert Livradois Forez est reconnu pour la qualité de ses paysages et du patrimoine naturel à travers son classement en Parc naturel régional.

Confrontée à un double défi que sont la croissance démographique et le vieillissement de la population, Ambert Livradois Forez travaille, depuis sa création, sur l'avenir de son territoire et notamment sur les questions de l'accueil de nouveaux habitants.

En effet, si rien n'est fait, le territoire perdrait, selon les tendances actuelles, plus de 2 000 habitants à l'horizon 2030. Dès lors, pour maintenir le niveau de services actuels, ALF devra accueillir d'ici 2030 plus de 2 000 personnes. Si aujourd'hui le solde migratoire est positif, il convient de le renforcer en agissant collectivement sur l'ensemble des leviers d'accueil que sont le cadre de vie, l'emploi et les services.

Avec près de 10 700 actifs en emploi, l'activité économique est très marquée par la présence de l'industrie, à l'image d'entreprises renommées telles que le groupe Omerin, dont le siège est à Ambert, leader mondial dans la fabrication de fils et câbles spéciaux basses et hautes températures, ou du groupe Sanofi à Vertolaye regroupant près de 800 emplois.

Cependant, le territoire doit gagner en attractivité pour attirer de la main d'œuvre. Située à plus de 45 minutes de route de Clermont-Ferrand, Saint Etienne et du Puy-en-Velay, la communauté de communes doit conserver des centralités attractives sur son territoire, proposant un haut niveau de services et d'équipements.

AMBERT

	AMBERT	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	6 671	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.53 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	18.50 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	36.47 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	10.35 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	15.59 %	12.96 %	10.43 %

Ambert, ville sous-préfecture, est la commune la plus peuplée du territoire Ambert Livradois Forez. Sa position géographiquement centrale lui confère un rayonnement à l'échelle de la communauté de communes. Elle est considérée comme pôle principal au SCoT Livradois Forez puisqu'elle accueille et concentre les activités et les équipements propres à une ville centre (lycée, hôpital, cinéma, piscine...).

L'extrême densité de son hypercentre est caractéristique de l'époque médiévale. Associée à la présence de bâtis à fort caractère patrimonial, cela lui confère un attrait touristique indéniable mais difficilement valorisable pour l'habitat aujourd'hui.

Malgré une présence de commerces centre-ville, la commune n'échappe pas au mouvement de fragilisation des centres-villes. En effet, le centre est impacté par une certaine vacance commerciale et par un bâti en inadéquation avec les besoins de la population actuelle. La commune peine à attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Les commerces de centre-ville sont délaissés au profit des supermarchés créés en périphérie de la commune.

Avec la signature de l'ORT, la commune a déjà organisé une stratégie de revitalisation. Pour la nouvelle équipe élue en juin, l'enjeu va donc être de se réapproprier cette stratégie, de la compléter ou de la modifier le cas échéant. Il faudra notamment prioriser les projets pour une sortie opérationnelle.

Néanmoins, depuis la signature de l'ORT, la crise sanitaire a durement frappé le commerce de centre-ville déjà fragile. Il apparaît opportun de revoir et de compléter le programme d'action en fonction de ces nouvelles circonstances à l'aide de l'apport en ingénierie proposé par ce programme.

ARLANC

	ARLANC	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	1 892	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.33 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	18.33 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	38.20 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	10.12 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	21.54 %	12.96 %	10.43 %

Située au cœur de la Vallée de la Dore, la commune d'Arlanc est la deuxième ville la plus importante du territoire d'Ambert Livradois Forez. Arlanc est considérée comme un pôle secondaire dans le cadre du SCoT Livradois Forez ce qui signifie qu'elle est dotée d'un certain niveau d'équipements, de commerces et de services

Le taux de chômage est en phase de diminution et la concentration de l'emploi est en phase d'augmentation.

Arlanc est une des rares communes qui a vu son taux de chômage diminué de manière significative entre 2012 et 2017 : - 7.15 % de chômeurs en moins sur la période. Les secteurs d'activité les plus représentés sont le commerce, le transport et les services divers (33 % du nombre emplois) ainsi que l'industrie (28 %) et l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale (29%).

La commune d'Arlanc peut être considérée comme pôle d'emploi puisque l'indicateur de concentration de l'emploi est de 1.27.

Malgré cela, la commune connaît une diminution constante de sa population depuis plusieurs années. La commune reste attractive pour l'emploi mais pas pour l'installation de nouveaux ménages. Cela peut s'expliquer par un parc de logements relativement anciens (46 % des logements ont été construits avant 1946) et dégradés. De manière générale, le parc immobilier d'Arlanc est dans un état préoccupant en raison de son ancienneté mais également en raison d'une isolation thermique globalement déficiente.

La commune connaît un taux de vacance nettement supérieur à celui du Département (10.43 %) et de la CCALF (12.96 %) puisque celui-ci s'élève à 21.54 % des logements. Il est également à noter que plus de 30 % des logements de la commune ont été construits entre 1970 et 2005, ce qui laisse penser que ces constructions ont eu lieu en périphérie du centre-bourg au détriment de ce dernier.

Arlanc connaît une saison touristique non négligeable et qui est à prendre en compte de manière plus approfondie dans l'attractivité de la commune au sens large.

CUNLHAT

	CUNLHAT	ALF	DEPARTEMENT
Nombre d'habitants en 2017	1 248	27 583	653 742
Évolution de la population entre 2012 et 2017	-0.52 %	-0.24 %	0.60 %
Part des moins de 20 ans	16.57 %	18.15 %	22.47 %
Part des plus de 60 ans	34.34 %	37.04 %	27.21 %
Taux de chômage	11.67 %	11.50 %	12.13 %
Taux de vacance	18.97 %	12.96 %	10.43 %

Cunlhat, à proximité d'Ambert et de Billom, est un pôle secondaire identifié au SCoT Livradois Forez, regroupant des services (écoles, collège...) et des commerces de proximité importants.

Malgré une diversité commerciale, le taux de vacance est élevé et le sera d'autant plus dans les années à venir ce qui nuit et nuira à l'image du centre-bourg. De plus, les services publics disparaissent de manière progressive (Trésorerie notamment) et le recours à la voiture est de plus en plus prédominant. Tous ces facteurs conditionnent la commune à travailler sur la reconquête de son centre-bourg.

La commune de Cunlhat est également le lieu de nouveaux types de comportement de la population et de nouveaux modes d'habiter (habitat collectif). Cette tendance tend à se développer sur la commune et par conséquent des nouvelles populations viennent habiter sur le territoire. En effet, le solde migratoire annuel sur la période 2012-2017 est 1.55 %.

Cependant, les nouvelles populations arrivant sur le territoire s'installent de manière plus fréquente dans les hameaux au détriment du centre-bourg. Cela peut s'expliquer par la présence de logements plus adaptés aux nouveaux besoins de la population (maison avec jardin) ce que l'on ne retrouve que très rarement en centre-bourg.

Il est à noter que depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux bâtiments vacants depuis plus ou moins longtemps se sont vendus en centre-bourg et dans les hameaux.

Cunlhat fait partie des communes où le taux de chômage est en diminution depuis quelques années puisque sur la période 2012-2017, il diminue de 2.32 %. Quasiment 70% des emplois sont localisés dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement et du secteur social. Cela s'explique par la présence d'un ESAT et d'un EHPAD sur la commune ainsi que des écoles et du collège.

La commune peut s'appuyer sur ses richesses environnementales qui sont aujourd'hui un véritable levier d'attractivité : sentiers de randonnée, de VTT, plan d'eau, activités de pleine nature (golf, accrobranche...)

Cependant se pose le problème de l'enclavement de la commune malgré sa capacité à rayonner sur son bassin de vie.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Auvergne Rhône-Alpes est couverte par un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en avril 2020.

Le territoire d'ALF est couvert par le SCoT Livradois Forez approuvé le 15 janvier 2020. L'ambition principale du document est de renforcer l'attractivité du territoire via deux axes :

Le renforcement des conditions d'accueil en les adaptant aux évolutions socio-démographique et d'habitat

La valorisation des ressources locales pour développer les activités et l'emploi.

Chaque commune lauréate est couverte par un document d'urbanisme :

- Ambert : PLU approuvé en janvier 2007. La révision générale sera approuvée lors du conseil communautaire du 11 mars 2021
- Arlanc : PLU approuvé en mai 2004
- Cunlhat : PLUi du Pays de Cunlhat approuvé en juin 2016. Une révision allégée va être prescrite lors du conseil communautaire du 11 mars 2021.

Les trois Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traitent des thématiques suivantes :

- La valorisation du cadre de vie en centre-bourg / ville mais également dans les hameaux qui composent le territoire
- L'exploitation des atouts du territoire : valoriser les paysages
- Le soutien de l'économie locale.

La CCALF a l'obligation, à partir du 1er janvier 2022, de prescrire l'élaboration du PLUi à l'échelle de son territoire c'est-à-dire sur les 58 communes qui la compose.

La commune d'Ambert et plus particulièrement son centre historique est couvert par une ZPPAUP.

La CCALF est en cours d'élaboration de son PCAET. Actuellement, il est composé de 7 volets déclinés en fiches actions. Son approbation devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2021. Parallèlement, la collectivité a présenté son dossier de renouvellement pour la labellisation « Territoire à énergie positive » pour la deuxième fois en communauté régionale de travail en janvier 2021

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La CCALF est signataire du CPER, du contrat Ambition Région et du CTDD. Elle fait partie également du programme Leader.

Le territoire d'ALF est couvert par la charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez (2011-2026). Concernant les indications propres à la revitalisation des centres-bourgs, le PNR s'engage sur l'un des objectifs forts de sa Charte : inventer un « *urbanisme frugal en espace et en énergie* ». Le Parc a décidé dès 2012 de donner la priorité à la reconquête des centres-bourgs, dont beaucoup souffrent de déshérence alors qu'ils constituent des gisements fonciers équipés.

Suite au programme « habiter autrement les centres-bourgs » conduit entre 2012 et 2013, le Parc se dote en 2014 d'une ingénierie spécifique pour animer une démarche sur les centres-bourgs. Cette mission permet de conduire en parallèle le montage d'opérations d'habitat de grande qualité en centres-bourgs ainsi que la recherche de nouveaux modes de financement de l'habitat en secteur rural.

Ce travail de sensibilisation et d'accompagnement s'est traduit par l'engagement de plusieurs collectivités du territoire dans des réflexions et des projets ambitieux en la matière dont les communes d'Ambert et de Cunlhat. L'atelier d'urbanisme est constitué d'une ingénierie mutualisée au service de ces collectivités. Regroupant un collectif d'acteurs (PNR, EPCI, CAUE, DDT, Aduhme, EPF, chambres d'agriculture, services des routes des Départements, etc.) et des moyens humains au sein du parc

(mission d'architecture, de paysage et d'urbanisme), l'atelier accompagne les collectivités dans le passage d'études de faisabilité à l'opérationnalité de leurs projets.

Le CRTE est en cours de construction à l'échelle de l'EPCI.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les centres-bourgs des communes lauréates sont couverts par une OPAH-RU qui est en place depuis le 8 février 2021.

Sur le volet renouvellement urbain, plusieurs îlots ont été repérés dans chaque commune pour un travail plus approfondi sur chacun d'entre eux :

- Pour la commune d'Ambert : îlot des Chazeaux
- Pour la commune d'Arlanc : îlot du Cordonnier
- Pour la commune de Cunlhat : îlot Bas Saint Jacques

L'EPCI et la commune d'Ambert ont signé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en mars 2020. Cet outil permet de travailler sur des actions multithématiques dans l'optique de redonner son rôle de centre-ville à la commune.

La commune d'Ambert, a fait l'objet d'une étude de revitalisation de son centre-bourg en 2015. En effet, la ville souhaitait élaborer un projet urbain durable permettant de redonner vie au cœur médiévale de la commune. Cette étude a fait l'objet d'un rendu « Habiter Ambert » par l'association le Pari des Mutations Urbaines (PMU).

Dans le cadre du programme Habiter autrement les centres-bourgs, une étude a été missionnée par le PNRLF pour travailler sur la commune de Cunlhat en 2013. La zone d'étude a porté sur l'un des plus vieux îlot de la commune : le quartier St Martin. Deux approches parallèles ont été proposées : une étude urbaine technique et concrète du foncier et la réalisation d'un court métrage.

6.3 Projets de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020-2026]

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Le projet de territoire écrit par les élus, les habitants et les agents de la collectivité a pour objectif d'être ambitieux. Afin de stabiliser le niveau démographique, l'EPCI souhaite accueillir 2 000 habitants à l'horizon 2040. Ce dernier a été voté lors du conseil du 26 septembre 2019.

Les priorités du projet de territoire se déclinent autour de 12 axes :

- Faire d'ALF un « territoire rural leader » en matière d'infrastructures et d'usages numériques
- Un territoire qui appui son développement économique notamment sur les filières d'excellence
- Améliorer la transmission reprise, la création d'activités commerciales, industrielles et artisanales
- Miser sur le tourisme et les activités de nature
- Faire du « bien vieillir » une chance : du développement économique au lien intergénérationnel
- Le défi climatique : une chance pour ALF, oser l'excellence environnementale
- Cultiver une offre territoriale dédiée à l'enfance et à la jeunesse pour permettre son épanouissement
- Culture, patrimoine, sports et loisirs : un moteur pour l'installation de nouvelles familles
- Améliorer la mobilité au sein d'ALF et vers l'extérieur
- Améliorer l'offre de soins
- Renforcer les centres-bourgs tout en préservant le potentiel des d'attractivité des hameaux
- Faire « territoire d'accueil »

Ces 12 enjeux sont déclinés au travers de 48 sous enjeux qui eux-mêmes sont déclinés en actions concrètes à mettre en place pour concourir à la réalisation de l'objectif de la CCALF qui est de

renforcer la qualité de vie des populations locales pour consolider les chances d'accueillir de nouveaux habitants.

Il sera actualisé en 2021 sur la base du CRTE et des projets de mandat.

AMBERT

Les projets réalisés ou en cours de finalisation :

- En 2017, la commune a rénové un immeuble situé juste derrière l'église dont elle était propriétaire. Elle a pu installer au rez-de-chaussée un magasin de producteurs qui cherchaient alors un local. Dans les étages, une offre de logements locatifs de qualité a pu être développée.
- En 2019, le quartier Saint -Jean a connu un réaménagement complet des espaces publics. Un pavage ainsi qu'un béton désactivé ont remplacé l'enrobé. Les stationnements ont été réorganisés pour libérer les abords de l'église. Une partie a été végétalisée (en pleine terre ou dans des pots). La pose de mobilier urbain en acier corten a aussi participé à l'embellissement de ce quartier.
- Avec le lancement de l'OPAH-RU, en début d'année 2021, la communauté de communes et la ville d'Ambert ont ouvert en octobre 2020, un « Guichet commerce habitat » regroupant les différents acteurs et les différents dispositifs d'aides. Ce lieu réunit, dans le domaine de l'habitat, les permanences du PIG départemental, de l'OPAH-RU, de l'ADIL et du CAUE. Dans le domaine commercial, une technicienne de la CCI et de l'association de commerçants de la ville d'Ambert ont un bureau permanent. Le Guichet accueille aussi les permanences d'une autre personne de la CCI pour l'accompagnement à la création d'entreprise, de la Plateforme Initiative Thiers Ambert, de l'association pour le droit à l'initiative économique ainsi que la Chambre des métiers et de l'Industrie. L'objectif est de créer une synergie et des habitudes de travail entre les structures et les dispositifs.
- En juin 2021, est prévu la livraison d'une salle multiculturelle et la rénovation de la cité administrative. Ce projet ambitieux de 4 millions d'euros permettra la création d'une grande salle de spectacle et de concert de 340 places. Dans la cité administrative, il est prévu de créer une offre de logements destinés aux apprentis, une école d'aides-soignants ainsi que des espaces dédiés au campus connecté. La première tranche de logements a été livrée en 2020.

Les projets du mandat :

- Au cœur du centre-ville d'Ambert se situe le plus ancien quartier de la ville : le quartier des Chazeaux. Aujourd'hui, ce quartier est frappé d'une très grande vacance résidentielle, de logements insalubres ou dans un état de dégradation qui impose des opérations de déconstruction. Le projet en réflexion est un projet global à la fois sur l'habitat, la structure foncière et l'espace public.
- La commune est propriétaire d'un bâtiment qui a hébergé l'ancienne caserne de pompiers, actuellement vacant. Cet immeuble est situé à un emplacement stratégique en bordure du parc Emmanuel Chabrier et proche des services et commerces du centre-ville. La commune est en pourparlers avec un bailleur social qui serait intéressé pour réaliser et gérer une résidence seniors. La commune mettrait à disposition le foncier. La résidence serait composée de logements locatifs et en accession. Le rez-de-chaussée serait dédié aux espaces collectifs et aux structures en rapport avec le bien vieillir comme le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- Ambert souhaite profiter des travaux sur les réseaux afin de réaliser des pistes cyclables et donc de permettre le développement des mobilités douces.

- La commune souhaite requalifier la place de l'Hôtel de Ville avec l'objectif de mettre en valeur la mairie ronde, bâtiment emblématique d'Ambert. Le projet a pour but également d'offrir une esplanade piétonne qui joue le rôle d'articulation entre l'hypercentre, le boulevard Henri IV et la première couronne. Cette esplanade permettra de proposer un espace plus adapté au marché hebdomadaire.
- La CCALF a souhaité s'engager dans la démarche d'EIT (écologie industrielle et territoriale). C'est à ce titre qu'une étude sur la requalification de la zone de la Masse, propriété intercommunale, va être lancée.

ARLANC

Les projets en cours :

- Dans le cadre d'une succession vacante, la commune est en cours d'acquisition des bâtiments Alirot et de la maison Pélardy situés Grande Rue. Le projet de la commune consiste à réhabiliter ces bâtiments en logements locatifs sociaux tout en cherchant à apporter des espaces annexes de stockage, de stationnements, de terrasses....
- Dans le cadre de la mise en place de l'OPAH-RU, des bâtiments ont été répertoriés comme étant très dégradés et vacants. La commune devra alors, pendant la durée de l'opération, mettre en place une stratégie pour mobiliser les habitants et les propriétaires sur la rénovation du centre bourg.
- Un investisseur privé a l'objectif de créer des logements seniors dans le centre-bourg.
- La commune souhaite maintenir et accueillir de nouveaux professionnels de santé et elle s'est donc lancée dans la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
- Un projet global de rénovation de la salle des fêtes est en cours. Dans ce cadre-là, un réseau de chaleur va voir le jour pour chauffer la salle des fêtes, la maison de santé, la mairie et la Poste.

Les projets du mandat :

- Redéfinir une programmation pour le bâtiment de la communauté de communes où devait être implanté le projet de maison de santé.
- Une réflexion sera à mener quant à la réhabilitation des logements qui sont en gestion par des bailleurs sociaux.
- Avoir une réflexion globale autour de l'aménagement du centre-bourg : limiter la circulation des poids-lourds, aménager les rues pour redonner une meilleure accessibilité aux piétons.
- Réflexion de manière globale autour de l'Église St Pierre : mise en valeur et préservation du tissu bâti.
- Sur une partie de la commune, le réseau d'assainissement n'est pas aux normes et de nombreux permis de construire sont refusés. La municipalité souhaite s'engager à réaliser une étude du zonage d'assainissement.
- La commune est dotée d'un plan d'eau et d'équipements culturels et touristiques qu'il est nécessaire de valoriser.

- La commune possède une zone artisanale qui s'est développée au coup par coup sans réelle stratégie d'aménagement. La commune souhaite donc avoir une réflexion globale sur l'aménagement de cette zone : circulation, création de bretelle...

CUNLHAT

Les projets en cours ou finalisés :

- Mise en place de différents groupes de travail dans le but d'associer la population cunlhatoise afin de faire émerger des idées et/ou projets.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à proximité immédiate du centre-bourg pour regrouper les professionnels de santé présents sur la commune et pour en attirer de nouveaux et faire face au départ à la retraite de certains.
- Requalification des espaces publics sur la place du marché et autour de la place de l'église.
- Un premier travail a été réalisé concernant les économies d'énergie via l'extinction de l'éclairage public en centre-bourg la nuit et dans certains hameaux volontaires
- Dans le cadre de l'OPAH-RU : réflexion autour de l'îlot Bas St Jacques : densément construit, bâti vernaculaire intéressant à conserver

Les projets du mandat :

- Réflexion autour du bâtiment de l'ancienne école St Joseph : quel devenir ?
- Travailler autour de la transmission et du développement commercial.
- Faciliter l'utilisation du numérique par le télétravail, le coworking, la médiation aux particuliers, aux artisans et aux créateurs.
- Réflexion autour de l'aménagement du plan d'eau : lieu de baignade, camping, chalets, base de loisirs.
- Réflexion globale autour de l'aménagement du centre-bourg : contournement du centre-bourg pour éviter la circulation des poids-lourds, aménagement des rues pour une meilleure accessibilité des piétons, réaménagement des parkings publics
- Expérimenter de nouvelles formes de mobilités (exemple avec Rézo Pouce) et permettre la mobilité des plus fragiles.
- Rendre plus attractif le marché du mercredi matin qui est un véritable lieu de rencontre et de lien social.
- Avoir une réflexion autour de l'urbanisation à moyen et long terme de la commune tout en intégrant la question / la dualité centre-bourg / hameaux.
- Une réflexion sera à mener quant à la réhabilitation des logements qui sont en gestion par des bailleurs sociaux.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

CATEGORIE	OPERATION	ESTIMATION FINANCIERE	CO-FINANCEMENT	INGENIERIE
Projet de territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation des centres-bourgs - Revitalisation du tissu économique, industriel et artisanal - Mobiliser la population et les associations - Permettre aux communes de hiérarchiser leurs projets - Développement du numérique sur le territoire 			<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un chef de projet PVD/OPAH-RU. - Ingénierie pour réaliser une analyse des spécificités et des atouts pour participer à l'émergence d'un projet de développement local adapté. - Un diagnostic du tissu artisanal. - Un diagnostic de l'activité économique. - Un diagnostic de l'activité touristique - Etude sur la requalification des zones artisanales / industrielles. - Formation pour connaître et développer des outils de concertation innovants. - Assistance d'un partenaire qui permette de faire cette hiérarchisation et d'articuler les projets entre eux. - Formation des artisans au numérique. - Etude sur les possibilités d'aménagement d'espaces dédiés aux nouvelles formes de travailler.
Accueil et pérennisation de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménagement des centres-bourgs afin de sécuriser l'accès aux piétons - Permettre la mixité sociale dans les centres-bourgs - Permettre la remobilisation des logements vacants 			<ul style="list-style-type: none"> - Etudes sur les mobilités - Etude sur le contournement de Cunlhat - Etude sur des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement d'usage - Etude approfondie sur la typologie des logements
Développement agricole et agroalimentaire				

<p>Transition énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments culturels - Réflexion autour des bâtiments en friche - Permettre à la population de pouvoir utiliser d'autres modes de déplacement 			<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les friches pour mettre en place un programme d'actions - Etude sur la mise en place des outils liés à la mobilité douce : borne de recharge, piste cyclable.... - Etudes sur les différentes lignes de bus existantes et leur potentiel développement
<p>Valorisation patrimoniale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des monuments historiques 			<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur les potentiels de rénovation des équipements patrimoniaux